



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Laon, le - 8 DEC. 2022

Le Préfet de l' Aisne
à
Mesdames et Messieurs les Présidents
des associations syndicales autorisées
et des associations foncières rurales

en communication à :

Mesdames et Messieurs les Sous-préfets,
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de
l' Aisne,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de l' Aisne

Circulaire n° 11 - 2022

Objet : Vote des budgets primitifs 2023 et adoption des comptes administratifs 2022 des associations syndicales autorisées (ASA) et des associations foncières rurales (AFR).

Réfer. : Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l' ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

En application de l' article 59 du décret du 3 mai 2006 concernant les dispositions relatives aux dates de vote du budget primitif et du compte administratif des associations syndicales autorisées (ASA) et des associations foncières rurales (AFR), le budget primitif voté avant le 31 janvier 2023 doit être **transmis avant le 15 février 2023** en préfecture.

S' agissant de l' adoption du **compte administratif 2022** et par application de l' article 62 du décret précité, le CA doit être adopté au plus tard le 30 juin 2023 et **transmis avant le 15 juillet 2023** aux autorités compétentes pour recevoir les budgets primitifs.

Les pièces à joindre à ces documents budgétaires sont les suivantes :

- le budget primitif doit être accompagné de la délibération fixant le tarif à l' hectare et du document relatif aux bases annuelles de redevances dues par chaque membre de l' association (le rôle annuel) ;
- le compte administratif doit être transmis avec le compte de gestion, la délibération d' approbation du compte de gestion, la délibération d' approbation du compte administratif, ainsi que la délibération d' affectation des résultats 2022.

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON Cedex
Affaire suivie par : Christine DRUENNE
Tél.: 03 23 21 83 97
Mél. : pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales



Préfet de l' Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet
des services de l' État dans l' Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ces actes budgétaires doivent être transmis soit en version papier soit en version dématérialisée par l'intermédiaire de l'application @ctes. La transmission par courrier sera réalisée en deux exemplaires dont un exemplaire revêtu du cachet mentionnant la date de réception en préfecture est immédiatement retourné à l'établissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO